

9 PARMENTIER
Société Civile Immobilière
Capital : 2 528 000 €
Siège social : NICE 06200 – 51, avenue de la Lanterne
917 829 244 RCS Nice

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 24 NOVEMBRE 2025

L'An deux mil vingt-cinq et vingt-quatre novembre à 15 heures 30,

les associés de la société 9 PARMENTIER, société civile immobilière au capital de 2 528 000 €, divisé en 5056 parts de 500 € chacune de valeur nominale, se sont réunis au siège social d'un commun accord entre eux.

SONT PRESENTS

- Monsieur René BONA propriétaire de 2 416 parts, ci 2 416 parts
Assisté de Madame Isabelle Pontet,

- Monsieur Antony BONA propriétaire de 2 640 parts, ci 2 640 parts
.....

TOTAL égal au nombre de parts composant le capital social
5 056 parts, ci 5 056 parts

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur FORCIOLI-CONTI, gérant en exercice de la société.

Le Président constate que tous les associés sont présents et déclare que l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise de plus de la moitié du capital social.

Il rappelle que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant :

ORDRE DU JOUR

- Transfert du siège social,
- Mise à jour de l'article 4 des statuts.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale décide de transférer le siège social Porte de l'Arénas C, 455, Promenade des Anglais, chez Arénas Domiciliation Services, CS 3004 (06201) Nice cedex 3, à compter de ce jour.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, compte tenu de l'adoption de la résolution qui précède, décide de modifier l'article 3 des statuts de la manière suivante :

Article 3 : Siègle social

« Le siège social est fixé Porte de l'Arénas C, 455, Promenade des Anglais, chez Arénas Domiciliation Services, CS 3004 (06201) Nice cedex 3. »

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

*

*

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 16h00.

Et de tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par tous les associés présents et les gérants.

René BONA assisté de Mme Isabelle Pontet Associé	 
Antony BONA Associé	
François FORCIOLI-CONTI Gérant non associé	